



GT Rémunérations du 11 février 2014

LA LISIBILITÉ S'AMÉLIORE PEU À PEU

Après le Comité Technique de Réseau du 28 janvier 2014 où, faute de lisibilité, **FO** avait refusé de prendre part au vote sur les textes destinés à sécuriser juridiquement le futur régime indemnitaire, une réunion technique d'approfondissement (RTA) sur le sujet s'est tenue le 11 février dernier. En effet, il existe encore de nombreuses fonctions pour lesquelles le régime indemnitaire des agents n'a pas encore fait l'objet d'éclaircissement par la DGFIP et surtout de discussions véritables. Ce groupe de travail comportait un ordre du jour conséquent :

- la situation des agents des Centres de gestion du service des Retraites,
- les agents des équipes de renfort,
- les huissiers et contrôleurs commissionnés des Finances publiques,
- des précision à propos de l'ACF¹ (Allocation Complémentaire de Fonction) des personnels itinérants des directions nationales spécialisées
- et enfin les A+, comptables et non-comptables.



En début de séance, l'administration est revenue, à la demande des organisations syndicales, sur un certain nombre de précisions nécessaires suite aux propositions mises sur la table lors du CTR. C'est

ainsi qu'il a été annoncé que l'ultime proposition, consistant à accorder une ACF sujétion particulière de l'ordre de 1 500 € annuels aux inspecteurs de direction issus de la FGP et aux nouveaux entrants dans les fonctions, était en fait une décision.

Pour mémoire, les inspecteurs issus de la filière fiscale et exerçant les mêmes fonctions perçoivent quant à eux un peu plus de 2 000 €/annuel.

Dans le même temps, la proposition d'une ACF sujétions particulières à destination des inspecteurs adjoints en poste comptable et des fondés de pouvoir à hauteur de 1 100 €/annuels est à l'expertise budgétaire.

Décision ou pas, **FO** a réitéré sa revendication d'un alignement par le haut à 2 000 €/annuels pour tous.

Par ailleurs, s'agissant de la sortie des IFDD, remplacées par une ACF et les frais de déplacement, il a été précisé que la sujétion représentait 80 % des IFDD et les déplacements 20 %. Afin de compenser la perte du pouvoir d'achat, un montant à hauteur de [80 % + 8 %] a été avancé par la Direction Générale.

Ce n'est qu'à l'issue de ces précisions que l'ordre du jour a pu enfin être abordé aux alentours de 12 h.

Les agents des CGSR

S'agissant en premier lieu de la situation des agents du CGSR de Rennes, la délégation **FO** a rappelé que le conflit date de 3 ans et que les légitimes revendications de ces

personnels sont restées sans réponse adaptée de l'administration pendant toute cette période.

A contrario, la direction locale a fait preuve d'une célérité remarquable pour effectuer la retenue sur traitement pour service non fait, ce qu'a vivement dénoncée **FO**.

À l'issue d'une discussion serrée, la Direction Générale envisage d'attribuer une allocation complémentaire de fonction (ACF) afin de compenser les contraintes des vacations téléphoniques à un taux qui reste à déterminer.

Ce point devrait être précisé lors du prochain GT prévu le 4 mars prochain. Enfin, la question de la retenue pour service non fait sera portée à l'arbitrage de la hiérarchie et une réponse très rapide devrait être apportée.

Les agents des équipes de renfort

Le régime indemnitaire des équipes de renfort n'était toujours pas vraiment cadré du fait d'une absence de discussion sur la doctrine d'emplois.

Cette discussion n'a toujours pas eu lieu, mais pour autant la Direction Générale a mis sur la table des propositions plutôt satisfaisantes s'agissant du seul régime indemnitaire. Dans les faits, les agents B et C des équipes de renfort percevraient 20 points de NBI mensuels en sus du régime standard (Prime de rendement, IAT ou IFTS et ACF technicité : 40 points pour les B et 22 pour les C).

En outre, une allocation complémentaire de fonctions sujétions particulières de 14 points pour la catégorie C, 27 points pour la catégorie B et 70 points pour la catégorie A, cette dernière ne percevant par la NBI. À ce stade, se pose la question du cumul NBI fonctionnelle et NBI dite géographique (RIF et 06). Ce point est à l'expertise du secrétariat général du Ministère et n'est pas encore tranché.

En revanche, en matière de frais de déplacement, **FO** a contesté la pertinence de l'affectation des agents des équipes de renfort à la RAN du chef lieu de département.

En effet, cette disposition, prise en catimini au cours de l'été et sans discussion aucune, sera la cause d'une perte financière significative pour beaucoup de collègues des équipes de renfort FGP auparavant affectés dans le poste comptable le plus proche de leur domicile.

Par ailleurs, un risque de dérive dans l'utilisation des équipes de renfort en fin d'année existe : quoi de plus facile en effet que d'affecter ces personnels uniquement en mission sur la RAN du chef lieu quand les crédits de frais de déplacement arrivent à épuisement.

Face aux arguments de **FO**, la Direction Générale s'est engagée à étudier les conséquences de cette disposition. Un GT doctrine d'emploi devrait enfin se tenir et **FO** y réaffirmera cette revendication.

C'est ça **FO** de l'in **FO** pour tous !

Les huissiers et contrôleurs commissionnés

Ensuite, a été abordé le futur régime indemnitaire des huissiers et contrôleurs commissionnés.

Les propositions de la Direction Générale sont les suivantes :

- prime de rendement standard catégorie A,

- ACF technicité 70 points,
- ACF responsabilité particulière à hauteur de 26 points
- et enfin ACF sujétion particulière de 14 points au titre des contraintes horaires et de 15 points en compensation de la perte de la NBI qui serait donc supprimée.

Il faut malheureusement constater qu'en fonctions des échelons, et donc de l'ancienneté des agents, le compte n'y est pas nécessairement.

C'est ainsi que la délégation a constaté et dénoncé une bosse de perte entre le 6ème échelon et le 10ème pour les huissiers. De même, le premier grade des contrôleurs commissionnés serait plus fortement impacté.

S'agissant des huissiers, l'administration reviendra vers nous avec de nouvelles propositions visant à lisser la « bosse de perte ».

Pour ce qui concerne le 1er grade de la catégorie B commissionnée, un seul collègue s'y trouve et **FO** a demandé que dans ce cas, il soit possible de mettre en place une garantie individuelle et donc de faire du "cousu main".

FO a rappelé, au cours de la réunion, que les huissiers et les contrôleurs commissionnés exerçaient un "métier" difficile, ingrat et parfois dangereux selon les localités où ils interviennent.

À ce titre, toutes les sujétions doivent être compensées et ils ne doivent pas, comme tous les autres agents des Finances Publiques, subir de perte de rémunérations.



nous a été fourni : l'existant dans les 2 filières et le système cible.

La Direction Générale se propose donc d'instaurer pour les comptables un régime indemnitaire à 3 niveaux :

- Un premier au grade : prime de rendement.
- Un deuxième ACF sur la base du critère expertise et encadrement
- et une ACF responsabilité particulière, ces deux niveaux d'ACF étant attribués en fonction du poste géré.

En séance, **FO** a rappelé son attachement à la fonction comptable, à la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire du Comptable (RPPC) et en conséquence sa revendication d'un régime indemnitaire en lien avec le poste géré et non le grade.

À ce stade, nous ne disposons d'éléments chiffrés que sur l'existant et aucun projet de barème du futur régime n'a été mis sur la table par la Direction Générale. En conséquent, **FO** a demandé soit la suppression de la prime de rendement au profit d'ACF soit son plafonnement dans le projet.

La délégation a mis en garde l'Administration contre tout effet pervers de cette prime de rendement qui arriverait à déterminer la rémunération des comptables plutôt au grade qu'en lien avec le poste géré.

Affaire à suivre donc...

FO restera très vigilant sur toutes les questions indemnitaires, considérant qu'aucun agent ne doit être perdant.

Les personnels des Directions Nationales Spécialisées

La question de l'ACF pérenne ou non des personnels itinérants des DNS (Directions Nationales Spécialisées) a fait l'objet de précisions concernant les modalités d'attribution : au bout de 2 ans de présence dans un service y ouvrant droit et pendant 8 ans.

Pour **FO**, dans la mesure où il s'agit d'ACF "sujétions particulières", la sujétion existe dès le début de la prise de fonctions et jusqu'à un éventuel départ. En conséquence, la non-pérennité ne se justifie aucunement, position défendue par la délégation **FO**.

Les A+ comptables et non-comptables

Enfin, la question des A+ comptables et non-comptables a été abordée. Ce sujet, très attendu par les personnels concernés n'en est pourtant qu'à ses balbutiements. En effet, s'agissant des comptables, seul un schéma de la future architecture

FO DGFIP à vos côtés, **FO DGFIP** de votre côté, adhère à Force Ouvrière

D'autant plus que la politique de gel des traitements se poursuit pour la 4ème année consécutive et que des menaces planent sur les déroulements de carrière puisque le gouvernement envisage sérieusement de bloquer les avancements de grades et d'échelons des fonctionnaires.

Agir à la DGFIP, c'est le 20 mars 2014 !
L'intersyndicale DGFIP appellent
tous les agents des Finances Publiques
à se mettre en grève!

